

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 19 Octobre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 2.1, Motion, 0.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX (jusqu'au 0.2) Arguel : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS suppléant de M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 0.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 2.1), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (jusqu'au 0.2), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 2.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL (jusqu'au 0.2), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 2.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauceenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 2.1) Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 2.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT (à partir du 2.1) Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Sébastien CUINET suppléant de M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'à la motion) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 2.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'à la motion) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE (jusqu'à la motion) Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 2.1)

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Emmanuel DUMONT, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Châillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Noiron : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine COMTE-DELEUZE

#### Procurations de vote :

**Mandants :** T. JAVAUX (à partir du 2.1), J. ACARD, E. ALAUZET, T. BIZE (à partir du 2.1), P. BONNET, P. CURIE (à partir du 2.1), Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN, E. DUMONT, M. OMOURI, Y. POUJET, D. SCHAUSS, M. ZEHAF, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 0.2), C. BOTTERON, P. CORNE (à partir du 2.1), D. PARIS (jusqu'à la motion), P. DUCHEZEAU, D. GAUTHEROT, R. STEPOURJINE (à partir du 0.3), J.M. JOUFFROY

**Mandataires :** A BLESSEMAILLE (à partir du 2.1), P. MOUGIN, C. THIEBAUT, C. LIME (à partir du 2.1), J. GROSPERRIN, G. CHALNOT (à partir du 2.1), M. LOYAT, C. WERTHE, F. ALLEMANN. FAGAUT, N. BODIN, D. DARD, A. GHEZALI, J. KRIEGER (jusqu'au 0.2), S. RUTKOWSKI, J. LOUISON (à partir du 2.1), R. STEPOURJINE (jusqu'à la motion), E. MAILLOT, G. ORY, G. BAULIEU (à partir du 0.3), P. ROUTHIER

#### **Délibération n°2017/003825**

**Rapport n°2.1 - Rapport du Président sur le choix du futur délégué et du contrat de délégation de service public des transports urbains**

## Rapport du Président sur le choix du futur délégataire et du contrat de délégation de service public des transports urbains

**Rapporteur : M. Michel LOYAT, Vice-président**

**Commission : Mobilités**

Inscription budgétaire	
PPIF 2018-2024 « DSP urbaine »	<p>Montant de l'opération 2018-2024 (valeur janvier 2017 HT) hors option:  Dépenses : 248 508 904 € HT  Recettes: 83 145 914 € HT  Solde net pour la collectivité:  165 362 990 € HT (solde net moyen annuel : 23 623 282 € HT)  Montant de l'opération avec l'ensemble des options:  Dépenses : 252 147 277 € HT  Recettes: 83 817 116 € HT  Solde net pour la collectivité:  168 330 161 € HT (solde net moyen annuel : 24 047 166 € HT)</p>

### Résumé:

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil de Communauté du Grand Besançon a décidé de retenir la Délégation de Service Public comme mode de gestion des Transports urbains. L'avis de publicité, tel que prévu à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été publié:

- dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) du 19 juillet 2016,
- dans la revue spécialisée Ville, rail et transports d'août 2016 (n°590).

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 15 septembre 2016. Quatre entreprises ont répondu à l'appel à candidature: TRANSDEV Besançon Mobilités, NEX CONTINENTAL HOLDINGS, CORPORACION ESPANOLA DE TRANSPORTE (CTSLU) et KEOLIS.

Au terme de la phase des candidatures, lors de la commission des contrats de concessions (CCC) du 16 septembre 2016, quatre candidats ont été retenus.

L'ensemble des candidats a été invité à déposer une offre avant le 28 février 2017. Deux plis sont parvenus dans les délais. Les entreprises NEX CONTINENTAL HOLDINGS et CORPORACION ESPANOLA DE TRANSPORTE (CTSLU) n'ont en définitive pas déposé d'offres de service.

Il a été procédé à l'ouverture des plis par la commission des contrats de concessions (CCC) le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Après analyse des offres, la CCC, par décision du vendredi 31 mars 2017, a proposé à Monsieur le Président d'ouvrir des négociations avec les candidats TRANSDEV et KEOLIS, pour aboutir à une offre unique reprenant les meilleurs éléments proposés par les candidats dans les offres de base, mais également dans les offres complémentaires (variantes plafonnées et libres), tout en maîtrisant le coût global du réseau.

Les négociations ont en conséquence débuté sous l'égide de l'Exécutif durant la période du 13 avril au 20 juin 2017, avec pour les deux candidats la tenue de six séances de négociation, dont trois réunions techniques.

La phase de négociation a permis d'apporter des améliorations sur plusieurs aspects aux offres initiales avec notamment:

- une diminution de la contribution financière de la collectivité,
- une augmentation des prévisions de recettes commerciales,
- des propositions de mobilités innovantes et attractives.

Le présent rapport a pour objet de présenter la comparaison des offres des deux soumissionnaires, d'exposer à l'assemblée délibérante le choix de l'entreprise auquel le Président a procédé et de présenter l'analyse de l'offre du futur délégataire.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants; R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la décision du Président, portant sur le choix du futur délégataire et le contrat de délégation, est soumise à approbation du Conseil Communautaire.

## I. Rappel de l'objet de la consultation et de la procédure

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil de Communauté du Grand Besançon a décidé de retenir la Délégation de Service Public comme mode de gestion des Transports urbains.

A cet effet, le Conseil a approuvé le lancement de la procédure de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des lignes de cœur d'agglomération du réseau de transport Ginko et a fixé les principales caractéristiques de la consultation et des prestations à demander au futur délégataire.

### A/ Objet et durée de la convention

L'objet de la présente consultation est de désigner un délégataire appelé à mettre en œuvre dans le cadre d'une délégation de service public l'exploitation des services de Transport dans le cœur d'agglomération du Grand Besançon, par le biais d'une mise à disposition par le Grand Besançon des principaux moyens en matériels roulants et infrastructures.

Les textes en application desquels la convention est conclue sont notamment les articles L. 1411-1 et R.1411-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les articles L.1221-2, L.3111-1, L.3111-4 et suivants du code des transports.

La convention est conclue pour une durée de 7 ans. La date prévisionnelle d'entrée en vigueur de la convention est le 1er janvier 2018.

### B/ Missions du délégataire

A titre principal, le délégataire est en charge de toutes les missions relatives à l'exploitation opérationnelle des services, à la maintenance des biens mis à sa disposition, à la commercialisation des titres. Il est également responsable du développement du réseau et il assure la gestion du personnel et de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exploitation.

A titre complémentaire, le gestionnaire assure sur l'ensemble du périmètre de la CAGB :

- des études : enquêtes, définition du besoin et de l'offre, etc.
- la coordination et les restructurations éventuelles des services,
- la régulation et la supervision de l'ensemble des services à travers l'utilisation d'un système d'aide à l'exploitation (SAEIV),
- la gestion billettique,
- la communication et les actions commerciales,
- l'information,

Il est force de proposition auprès de l'agglomération tout au long du contrat. A cet égard, il doit notamment assurer la promotion de l'ensemble de la Mobilité (vélos, auto-partage, co-voiturage...) et de l'intermodalité, notamment avec le réseau TER, résultant de l'évolution des moyens techniques et modes de déplacement, dont il peut se voir confier, le cas échéant, la mise en œuvre.

### C/ Références des publications

L'avis de publicité, tel que prévu à l'article L1411-1 du CGCT, a été publié:

- dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) du 19 juillet 2016;
- dans la revue spécialisée Ville, rail et transports d'août 2016 (n°590).

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 15 septembre 2016.

### D/ Procédure

La procédure d'attribution est une procédure restreinte.

La sélection des candidats admis à présenter une offre, l'examen des offres par la commission compétente et la négociation par l'Exécutif s'effectuent dans des phases différentes conformément aux dispositions de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février et les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du CGCT.

Quatre entreprises ont répondu à l'appel à candidature.

Nom des candidats
TRANSDEV BESANCON MOBILITES
NEX CONTINENTAL HOLDINGS
CORPORACION ESPANOLA DE TRANSPORTE (CTSLU)
KEOLIS

Au terme de la phase des candidatures, lors de la CCC du 16 septembre 2016, 4 candidats ont été retenus.

Les quatre candidats ont été invités à déposer une offre avant le 28 février 2017. Deux plis sont parvenus dans les délais. Les entreprises NEX CONTINENTAL HOLDINGS et CORPORACION ESPANOLA DE TRANSPORTE (CTSLU) n'ont en définitive pas déposé d'offres de service. Il a été procédé à l'ouverture des plis par la CCC le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Après analyse des offres, la CCC, par décision du vendredi 31 mars 2017, a proposé à Monsieur le Président, d'ouvrir des négociations avec les candidats pour aboutir à une offre unique reprenant les meilleurs éléments proposés par les candidats dans les offres de base, mais également dans les offres complémentaires (variantes plafonnées et variantes libres), tout en maîtrisant le coût global du réseau.

Les négociations ont en conséquence débuté sous l'égide du Président durant la période du 13 avril au 20 juin 2017, avec pour les deux candidats la tenue de six séances de négociation dont trois réunions techniques:

- Première séance de négociation avec les candidats le jeudi 13 avril 2017,
- Remise d'une offre modifiée par les candidats le 15 mai 2017,
- Deuxième séance de négociation avec les candidats le 18 mai 2017,
- Première séance technique avec les candidats le 19 mai 2017,
- Deuxième séance technique avec les candidats le 31 mai 2017,
- Remise d'une offre modifiée par les candidats le 7 juin 2017,
- Troisième séance de négociation avec les candidats le 9 juin 2017,
- Troisième séance technique avec les candidats le 20 juin 2017,
- Remise des offres finales par les candidats le 10 juillet 2017.

Le règlement de la consultation ne prévoyait qu'une seule option: un service de location de vélos. Pour autant, durant les négociations, au regard des propositions personnalisées des candidats, des demandes complémentaires ont été formulées conduisant les candidats à proposer plusieurs services optionnels.

#### Pour Transdev

option 1	Services Vélo
option 2	Automatisation P+R
option 3	Covoiturage Fleetme
option 4	Covoiturage Rezopouce
option 5	Service "DailyCrew"
option 6	Calculateur d'itinéraires Ginko
Option 7	Maison des mobilités

#### Pour Kéolis:

option 1	Services Vélo
option 2	Automatisation P+R
option 3	Covoiturage Ginko Voit
option 4	Autopartage
option 5	Ginko de nuit
option 6	Bus électriques sur la ligne 3+
option 7	Maison des mobilités
option 8	Openpaiement
option 9	Easycard

Il convient de préciser qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aucune option ne sera déclenchée. Néanmoins, celles-ci étant d'ores et déjà chiffrés, elles pourront être archivées ultérieurement par la collectivité en cours d'exécution du contrat.

## II. Synthèse de la comparaison des offres A/ Critère technique

*1/ Sous-critère technique 1 : Qualité des propositions en matière de principes d'exploitation du réseau et d'évolution du service des transports conformément aux objectifs fixés par l'agglomération, sur le périmètre du réseau exploité par le délégataire*

Le candidat Keolis présente une offre kilométrique commerciale plus importante (+3,5 %) que le candidat TRANSDEV.

Par ailleurs, le candidat Keolis propose une restructuration plus ambitieuse du réseau à travers la mise en place de nouveaux services, notamment sur la colonne vertébrale tramway. Ainsi, l'offre de Keolis est jugée meilleure sur ce sous-critère technique.

*2/ Sous-critère technique 2 : Actions en matière de développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière et contribution à la vision globale de la mobilité sur le territoire, sur l'ensemble du réseau GINKO*

Conformément à la demande de la collectivité, les deux candidats proposent un renforcement de leur intervention sur la partie périurbaine de l'agglomération.

L'approche des candidats en matière d'actions pour le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière sur le secteur périurbain est sensiblement distincte:

Transdev propose une restructuration globale du fonctionnement de l'offre de service via la mise en place d'un transport à la demande zonal;  
Keolis propose de s'appuyer davantage sur la complémentarité des modes et en particulier l'offre TER.

Ces préconisations traduisent la capacité des candidats à être force de proposition sur le secteur périurbain. Bien que différentes, elles sont cohérentes et de niveaux équivalents.

Les candidats sont jugés équivalents sur ce sous-critère.

*3/Sous-critère technique 3 : Engagements en matière de fréquentation du réseau Ginko sur le périmètre du réseau exploité par le délégataire*

KEOLIS présente l'engagement de fréquentation le plus élevé avec une moyenne annuelle de 27,1 millions de voyages comptables par an, soit un écart de +1,8 millions de voyages avec TRANSDEV (+7%).

En ce qui concerne la lutte contre la fraude, Keolis prévoit un plan plus global que Transdev impliquant davantage l'ensemble de la chaîne marketing / communication, de la vente des titres depuis l'agence ou le distributeur au contrôle effectué en ligne.

Ainsi, l'offre de Keolis est jugée meilleure sur ce sous-critère.

*4/ Sous-critère technique 4 : Politique organisationnelle, sociale et environnementale*

Les deux candidats proposent de hiérarchiser la société dédiée en différents pôles et directions afin d'en améliorer l'efficacité. Les sociétés dédiées ainsi proposées bénéficieront par ailleurs de l'expertise de l'ensemble groupe dont elles dépendent. A ces titres, l'organisation proposée par chaque candidat permet de répondre aux exigences du cahier des charges.

En ce qui concerne le management environnemental, les deux candidats proposent des mesures et un suivi également conformes aux attentes de la collectivité:

- maîtrise de l'énergie et des déchets sur le site et dans l'exploitation des services;
- élaboration d'un plan de déplacements entreprise (PDE) ;

Concernant l'option « automatisation des P+R » présente dans l'offre des deux candidats, les propositions sont jugées de niveau équivalent.

Enfin, concernant les effectifs, les deux candidats prévoient un nombre équivalent d'effectifs sur la durée du contrat.

Ainsi, les offres des candidats sont jugées équivalentes sur ce sous-critère.

*5/ Sous-critère technique 5 : Adéquation des moyens humains et matériels affectés au service délégué permettant d'assurer un niveau de service de qualité et une bonne optimisation du réseau*

Il apparaît à la lumière de cette analyse que l'exploitation proposée par Keolis est plus optimisée, notamment en matière de personnel et de véhicules.

Ainsi, l'offre de Keolis est jugée meilleure sur ce sous-critère.

Au total, l'offre de Keolis est jugée meilleure pour les sous-critères n°1, 3 et 5, soit 3 des 5 sous-critères.

Compte tenu de l'équivalence des offres sur les sous-critères 2 et 4, l'offre de KEOLIS est jugée meilleure sur le critère technique.

## B/ Critère financier

*1/ Sous-critère financier 1 : Coût global demandé à la collectivité*

On entend ici par coût global la somme des dépenses pour la collectivité en matière de forfait de charges (charges de fonctionnement) et en matière d'investissement.

Synthèse - Moyennes annuelles en K€ HT	TRANSDEV	KEOLIS	Ecart en K€	Ecart en %
Forfait de charges hors options	35 069	35 501	432	1%
Investissement MR hors options / an	1 691	2 006	314	19%
Coût pour l'AO hors options	36 760	37 507	747	2%

Synthèse - Moyennes annuelles en K€ HT	TRANSDEV	KEOLIS	Ecart en K€	Ecart en %
Forfait de charges (+ options communes)	35 209	35 745	536	2%
Investissement MR & vélos avec option 1 / an	1 721	2 088	367	-
Coût pour l'AO avec options communes	36 930	37 833	903	2%

Le candidat TRANSDEV présente un coût global au regard du forfait de charges et des investissements du délégant inférieur à celui du candidat KEOLIS.

L'écart sur le forfait de charges hors options est de 1%, soit 0,4 M€ en moyenne annuelle en faveur de l'offre de TRANSDEV. Avec les options communes aux deux candidats (options Vélo, Automatisation des P+R, Co-voiturage et Maison des Mobilités), l'écart sur le forfait de charge est de 1,5 %, soit 0,5 M€ en moyenne annuelle en faveur de TRANSDEV.

L'offre de TRANSDEV est jugée meilleure sur ce sous-critère.

*2/ Sous-critère financier 2 : Engagement sur les recettes et la fréquentation au travers des intéressements*

Il s'agit ici des recettes perçues par le délégataire et reversées à la collectivité, qui en est contractuellement propriétaire.

Engagement de recettes - Moyennes annuelles en K€ HT	TRANSDEV	KEOLIS	Ecart en K€	Ecart en %
Variante optimisée	10 482	11 878	1 396	13%
Options communes	6	87	81	1468%
<b>Total d'engagement sur les recettes</b>	<b>10 487</b>	<b>11 965</b>	<b>1 478</b>	<b>14%</b>

KEOLIS présente le montant d'engagement sur les recettes le plus élevé. L'écart d'engagement sur les recettes hors options est de 13% soit 1,4 M€ en moyenne annuelle en faveur de l'offre de KEOLIS. Cet écart est porté à 1,5 M€ avec les options communes, soit 14 %. L'écart d'engagement sur les recettes compense l'écart constaté sur les charges, y compris l'écart sur l'investissement attendu du délégant.

Le coût net pour la collectivité est présenté ci-dessous. L'investissement sur le seul matériel roulant (et vélos pour l'option 1) est retenu pour assurer la comparabilité des offres.

Hors options:

Synthèse hors options - Moyennes annuelles en K€	TRANSDEV	KEOLIS	Ecart en K€	Ecart en %
Forfait de charges hors options	35 069	35 501	432	1%
Engagement de recettes hors options	10 482	11 878	1 396	13%
<b>Coût net de fonctionnement hors options</b>	<b>24 587</b>	<b>23 623</b>	<b>-964</b>	<b>-4%</b>
Investissement MR hors options / an	1 691	2 006	314	19%
<b>Coût global net hors options</b>	<b>26 279</b>	<b>25 629</b>	<b>-650</b>	<b>-2%</b>

Y compris options communes:

Synthèse avec options - Moyennes annuelles en K€ HT	TRANSDEV	KEOLIS	Ecart en K€	Ecart en %
Forfait de charges (+ options communes)	35 209	35 745	536	2%
Engagement de recettes options communes	10 487	11 965	1 478	14%
<b>Coût net de fonctionnement avec options</b>	<b>24 722</b>	<b>23 780</b>	<b>-941</b>	<b>-4%</b>
Investissement MR + vélos option 1	1 721	2 088	367	21%
<b>Coût global net avec options</b>	<b>26 443</b>	<b>25 868</b>	<b>-575</b>	<b>-2%</b>

Le solde net en fonctionnement pour la collectivité, hors option, est de 1 M€ en moyenne annuelle inférieur pour l'offre de KEOLIS, soit un écart de 4 % avec l'offre de TRANSDEV.

Engagement sur la fréquentation - Offre finale -  
Moyennes annuelles en milliers de voyages



KEOLIS présente l'engagement de fréquentation le plus élevé avec une moyenne annuelle de 27 millions de voyages par an, soit un écart de +1,8 millions de voyages par rapport à l'offre de TRANSDEV (+7%).

Néanmoins, s'agissant des recettes et des fréquentations, combinées, le candidat Kéolis présente une meilleure offre pour ce sous-critère.

### 3/ Sous critère financier 3 : Détail, cohérence et pertinence du compte d'exploitation prévisionnel

Le niveau de détail, de cohérence et de pertinence des comptes d'exploitation prévisionnels remis est satisfaisant et équivalent pour les deux candidats.

Les candidats sont jugés équivalents sur ce critère.

Au total, TRANSDEV présente sur le sous-critère financier 1 un coût global inférieur en matière de forfait de charges et d'investissement.

Cet écart est neutralisé par un écart jusqu'à trois fois supérieur (au regard du forfait de charges en offre de base) en faveur de KEOLIS sur le sous-critère 2, engagement sur les recettes et la fréquentation.

Le solde net en fonctionnement, hors option, est de 1,0 M€ en moyenne annuelle en faveur de l'offre de KEOLIS, soit un écart de 4 %.

Le solde, y compris en prenant en compte des investissements et des options communes, est également favorable à KEOLIS, de 0,6 M€ en moyenne annuelle, soit un écart de 2%.

Compte tenu de l'équivalence des offres sur le sous-critère 3, l'offre de KEOLIS est jugée meilleure sur le critère financier.

#### C/ Critère commercial

*1/ Sous-critère commercial 1 : Engagements en matière de relations avec la clientèle, de communication et d'animation, sur l'ensemble du réseau GINKO*

Les propositions en matière de diffusion de l'information auprès des usagers et de stratégie commerciale sont sensiblement équivalentes entre les deux candidats.

Le budget moyen annuel consacré aux plans marketing et d'information est supérieur pour le candidat Transdev (près de 370 k€ contre 270 k€, soit 37% de budget supplémentaire), alors que les propositions formulées par Keolis en matière de restructuration du réseau et d'ambition commerciale sont plus importantes et devraient nécessiter une phase de concertation et d'information plus conséquente.

Ainsi, au regard des moyens financiers engagés par an, l'offre de Transdev est jugée meilleure sur ce sous-critère.

*2/ Sous-critère commercial 2 : Engagements en matière de qualité de service rendu aux usagers, sur l'ensemble du réseau GINKO*

Les propositions des candidats concernant la formation des agents sont jugées équivalentes, compte tenu de volume horaire proposé.

En ce qui concerne la qualité cependant, le montant de l'intéressement proposé par Transdev traduit une prise de risque plus importante pour le candidat, même si le périmètre de mesure est plus faible sur le critère de la ponctualité.

L'offre de Transdev est jugée globalement meilleure sur ce sous-critère.

Au total, l'offre de Transdev est jugée meilleure sur le critère commercial dans son ensemble.

#### D/ Critère relatif à la transparence

Le contenu des rapports annuels et mensuels des candidats sont équivalents et conformes aux demandes de la CAGB. Un accès à un Intranet est prévu par les deux candidats. Les offres sont jugées équivalentes sur ce critère.

Les offres finales des candidats respectent les demandes de la collectivité formulées dans les conclusions du rapport d'analyse des offres initiales présenté à la commission des contrats de concessions et exprimées lors des négociations.

La phase de négociation a donc permis d'apporter des améliorations substantielles sur plusieurs aspects par rapport aux offres initiales avec notamment:

- une diminution de la contribution financière,
- une augmentation des prévisions de recettes commerciales,
- des propositions de mobilités innovantes et attractives.

**CONCLUSION SUR LA COMPARAISON DES OFFRES**  
**Compte tenu des éléments d'analyse qui précèdent, il est proposé au**  
**Conseil Communautaire de retenir l'offre de la société KEOLIS.**

### III. Présentation de l'offre de service de KEOLIS

L'offre de Keolis s'appuie sur une restructuration des lignes du cœur d'agglomération. Elle consiste principalement en :

- le renforcement de l'offre sur les axes stratégiques du réseau,
- l'adaptation de l'offre dans les quartiers à moindre potentiel (y compris la suppression des doublons de ligne pour limiter la dispersion des moyens),
- la réduction du nombre de lignes traversant le cœur de la boucle,
- la mise en place de nouveau service de mobilité.

#### A/ Renforcement de la colonne « tramway »

Le fonctionnement actuel de la ligne de tramway T2 (Hauts-du-Chazal/Gare Viotte) est repensé afin de mieux desservir la Gare Viotte.

Keolis propose d'ajouter des services en heure de pointe du matin sur la ligne T2 pour renforcer la desserte entre Gare Viotte et Chamars avec des trajets partiels jusqu'à Chamars, du lundi au vendredi, de septembre à juin, soit pendant les dix mois du service « hiver ». Le retournement à Chamars est réalisé sans investissement grâce à la présence sur place d'un agent de maîtrise.

Keolis propose en outre de renforcer la fréquence en heure de frange ainsi que les dimanches soir de 18h00 à 21h00 en période universitaire.

A travers les renforts partiels en heures de pointes et les renforts en heure de frange / le dimanche soir, l'offre est renforcée sur les deux lignes de tramway. Près de 15 % de kilomètres commerciaux supplémentaires sont ainsi réalisés sur les deux lignes.

#### B/ Hiérarchisation des lignes de bus

La hiérarchisation actuelle des lignes est globalement maintenue, avec la création de « LIANES » (lignes à niveau élevé de service) en remplacement des lignes essentielles actuelles.

De plus, l'axe Temis/Centre-ville est renforcé par la création de la « Liane 6 » en remplacement de l'actuelle ligne n°11. Cette Liane permet un renforcement du lien entre la périphérie et le cœur de Besançon pour le nord de l'agglomération. En contrepartie, l'actuelle ligne essentielle n°6 assurant la desserte du boulevard est remplacée par une nouvelle ligne n°7, avec un niveau d'offre équivalent et sur une amplitude de 6h à 21h.

L'offre sur les lignes essentielles (LIANES) du réseau est renforcée. Le nombre de services proposés sur ces lignes ainsi que l'amplitude du service évolue dans la semaine (des services sont proposés du jeudi au samedi jusqu'à 1h00).

Par rapport à l'offre actuelle, Keolis propose ainsi, les jeudis et vendredis entre 14 et 50 services supplémentaires, par jour, sur les lignes essentielles.

Des lignes dites « urbaines », à l'instar de la nouvelle ligne n°7, viennent compléter les LIANES, notamment entre le secteur centre-ville et Valentin, sur les secteurs des Tilleroyes, de Velotte, de la rue de Belfort.

Le candidat propose par ailleurs une restructuration importante des lignes complémentaires, tant du point de vue de leur fonctionnement que de leurs itinéraires, afin d'adapter le niveau d'offre dans chaque quartier aux besoins évalués par KEOLIS à travers les outils d'analyse présentés dans son offre (l'IQUAD : Indicateur de Qualité de la Desserte; POCA : outil d'évaluation du « Potentiel Captable »).

Enfin le fonctionnement du transport à la demande (TAD) évolue, puisqu'il est proposé de pouvoir réserver le matin avant 13h et via un numéro d'appel local.

### C/ Services complémentaires

Keolis renforce l'offre sur les services diabolos via notamment la création de deux nouvelles lignes Diabolo.

Par ailleurs, Keolis maintient les services saisonniers actuels, notamment: Desserte de la Citadelle; Desserte de la piscine de Chalezeule ;

Il maintient également les services à la demande Ginko Hôpital, Ginko Gare et Ginko Access. Ce dernier service est étendu à l'ensemble du périmètre du Grand Besançon.

Keolis propose en complément de mettre en place un nouveau service appelé « Ginko Cliniques » : service sur réservation pour rejoindre les cliniques de Saint Vincent et la Polyclinique les dimanches et jours fériés (16 courses entre 11h00 et 19h00).

### D/ Gamme de titres proposée

Le candidat propose une évolution de la gamme de titres en 2 temps, avec une première évolution en septembre 2018 et une suivante en septembre 2019, intégrant pour la seconde une évolution des tarifs:

Dans le respect de la gamme actuelle, l'évolution de septembre 2018 prévoit l'introduction de nouveaux titres tels que le billet sans contact (BSC) rechargeable, le pass tribu (à destination des groupes de trois à cinq personnes en remplacement du titre P+R actuel) et l'abonnement annuel à destination des plans de déplacements Entreprise (PDE) et Administration (PDA).

L'évolution de la gamme de titre de septembre 2019 prévoit notamment:

- l'introduction du service post-paiement (l'utilisateur est facturé à la fin du mois selon sa fréquence d'utilisation des transports),
- la création d'un titre 2 voyages,
- une évolution du système billettique (suppression du ticket thermique actuel et possibilité d'accueillir plusieurs titres distincts sur les Cartes Sans Contact).

## **IV. Economie générale du contrat de DSP 2018-2024**

### A/ Objet du service délégué

L'autorité délégante confierait au délégataire, KEOLIS, à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon la gestion et l'exploitation des lignes du cœur d'agglomération du réseau de transport public Ginko.

### B/ Durée du contrat

La présente convention est passée pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

### C/ Caractéristiques économiques et financières

Le délégataire assume notamment:

Un risque industriel dans la mesure où il est rémunéré sur la base d'un forfait de charges.  
Un risque commercial dans la mesure où il s'engage sur un objectif de recettes et de fréquentation.

Le délégataire est intéressé à la qualité du service, au niveau de recettes et à la fréquentation à travers la mise en œuvre de systèmes d'intéressements.

Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des voyageurs les recettes des titres de transport résultant du prix payé par ces derniers en contrepartie du service de transports qui leur est offert et qui est établi sur la base des tarifs applicables. Il les reverse à l'autorité délégante qui en est propriétaire.

Le montant du Forfait de Charges, hors option en euros valeur janvier 2017, est défini comme suit sur la durée du contrat, pour un solde net moyen annuel pour le Grand Besançon de 23 623 282 € HT :

En € HT	Forfait de charges	Objectif de recettes tarifaires	Objectif de recettes annexes	Solde à la charge de la CAGB*
2018	35 501 272	10 150 670	458 340	24 892 262
2019	35 501 272	10 886 300	431 930	24 183 042
2020	35 501 272	11 712 220	483 860	23 305 192
2021	35 501 272	11 704 490	508 670	23 288 112
2022	35 501 272	11 757 620	527 640	23 216 012
2023	35 501 272	11 735 100	536 690	23 229 482
2024	35 501 272	11 700 610	551 790	23 248 872

\* Hors actualisation et variations liées au contrat (intéressement, pénalités...)

Le montant du Forfait de Charges, avec l'ensemble des options en euros valeur janvier 2017, est défini comme suit sur la durée du contrat, pour un solde net moyen annuel pour le Grand Besançon de 24 067 146 € HT :

En € HT	Forfait de charges	Objectif de recettes tarifaires	Objectif de recettes annexes	Solde à la charge de la CAGB*
2018	35 805 853	10 153 837	506 865	25 145 152
2019	35 940 407	10 895 752	504 955	24 539 700
2020	36 221 005	11 722 567	581 382	23 917 056
2021	35 969 054	11 714 256	606 195	23 648 603
2022	36 061 770	11 767 442	625 164	23 669 165
2023	36 063 283	11 744 843	634 211	23 684 229
2024	36 085 905	11 710 330	649 317	23 726 258

\* Hors actualisation et variations liées au contrat (intéressement, pénalités...)

Pour rappel, les options peuvent être déclenchées au cas par cas, tout au long de la durée du contrat et à la demande de l'autorité délégante.

#### D/ Entretien, maintenance et renouvellement des biens

Le délégataire est seul responsable de l'état des biens qu'il apporte, mais aussi, sous réserve des conclusions de l'audit préalable à leur reprise, des installations et du matériel quel qu'il soit (matériel roulant, dépôt, mobiliers urbains, SAEIV, etc...) dont l'autorité délégante lui confie la garde en vue de son exploitation au titre des présentes. Il s'engage à en assurer le bon entretien avec toutes les charges afférentes liées à la maintenance, aux réparations et mises à niveau.

Le délégataire est responsable de la surveillance et de l'entretien courant des poteaux d'arrêt et de leurs supports d'information ainsi que des autres mobiliers urbains (abribus non publicitaires, dispositifs SAEIV, blocs sanitaires aux terminus des lignes urbaines, sur les pôles d'échanges et les parc-relais) sur son périmètre d'exploitation.

Le nettoyage des poteaux et abribus est assuré par l'Autorité délégante.

L'entretien courant et la maintenance des équipements du SAEIV et de la billettique sont pris en charge techniquement et financièrement par le Délégataire.

Les opérations d'entretien et de maintenance du Tramway sont également pris en charge techniquement et financièrement par le délégataire (entretien des infrastructures - le délégataire est en charge de l'entretien et la maintenance des voies du tramway, des caténaires, des sous-stations et des parkings-relais - et entretien des rames).

Les prestations de nettoyage des stations, d'entretien des espaces verts et d'élagage des arbres en dehors de l'emprise stricte de l'infrastructure du tramway sont effectuées par l'autorité délégante.

A l'expiration de la convention de délégation de service public, pour quelle que cause que ce soit, le délégataire est tenu de remettre à l'autorité délégante, en état normal d'entretien et de fonctionnement, tous les biens et équipements propres qui ont été mis à sa disposition.

### E/ Droits et obligations du délégataire

L'autorité délégante confie au délégataire, à l'intérieur de son ressort territorial, la gestion déléguée des lignes du cœur d'agglomération et les services à la demande du réseau GINKO. Il assure la gestion du personnel et de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exploitation.

Le délégataire est en outre chargé des missions complémentaires suivantes:

- la maintenance des biens mis à sa disposition,
- la commercialisation des titres,
- le développement du réseau,
- le contrôle et la gestion de la fraude pour les services dont il a la charge de l'exploitation.

Par ailleurs, le délégataire est en charge pour l'ensemble des services communautaires, y compris pour les services périurbains gérés dans le cadre de marchés passés entre le Grand Besançon et les exploitants concernés:

- des études : enquêtes, définition du besoin et de l'offre, etc.;
- de la coordination et les restructurations éventuelles des services;
- de la régulation et la supervision de l'ensemble des services à travers l'utilisation d'un système d'aide à l'exploitation (SAEIV),
- de la gestion billettique,
- de la communication et les actions commerciales,
- de l'information.

### F/ Contrôle de la Collectivité

Le délégataire s'engage à donner libre accès à l'Autorité délégante aux informations relatives à l'exploitation du réseau GINKO. Pour ce faire, le Délégataire met en place un réseau Extranet réservé au Délégataire et aux services de l'autorité délégante qui assure un accès permanent et sécurisé aux données d'exploitation.

L'agglomération pourra procéder à tout moment au contrôle de la conformité des services fournis par le délégataire avec les dispositions des documents contractuels de la présente délégation de service public.

En référence aux dispositions de l'ordonnance concession du 29 janvier 2016 et son décret d'application, l'Autorité délégante pourra prendre connaissance et de procéder à tout moment aux vérifications qu'elle jugera utiles de tout document technique ou comptable nécessaire au contrôle des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public objet du présent contrat. Elle doit pouvoir s'assurer en particulier de la réalité des dépenses et du montant des recettes comptabilisées et encaissées par le délégataire.

Ces opérations pourront être effectuées par toute personne mandatée à cet effet par l'autorité délégante. En outre, en tant que de besoin, l'autorité délégante pourra faire procéder, à ses frais, à un audit technique pour vérifier les unités d'œuvre et les conditions de production et/ou un audit comptable pour vérifier les comptes du délégataire.

En application de l'article R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, toutes les pièces justificatives des éléments du rapport mentionné à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession sont tenues par le délégataire à la disposition de l'agglomération ou du représentant qu'elle mandate, dans le cadre de son droit de contrôle.

Dans le respect de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année, avant le 15 avril, à l'agglomération un rapport comportant notamment les comptes retraçant, pour l'année d'exploitation antérieure, la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Enfin, des tableaux de bord mensuels, traduisant sous forme de tableaux et graphiques les indicateurs de production des services et de fréquentation des lignes, seront produits et transmis à l'agglomération.

### G/ Responsabilité

Dès la prise en charge des installations, le délégataire sera responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du Contrat. Le délégataire fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Collectivité ne pourra être recherchée à ce titre.

Le délégataire sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurances, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation

#### H/ Les biens

Les biens mis à la disposition du délégataire par l'autorité délégante font retour gratuitement à cette dernière pour ceux des biens dont l'Autorité délégante est propriétaire ou qu'elle a financés à la date de la résiliation, ou lui sont remis en possession gratuitement pour les autres biens mis à disposition et propriété d'un tiers financeur.

Les biens de reprise sont obligatoirement proposés par le délégataire à l'autorité délégante qui peut décider de les reprendre ou de les faire reprendre par un autre opérateur. Dans le cas où l'option de reprise est exercée et sous réserve de leur bon état d'entretien, ces biens sont repris à leur valeur nette comptable. En cas de retard d'investissement par le délégataire, la valeur nette comptable est corrigée de ce retard; le montant est recalculé en fonction de la date prévisionnelle d'investissement. Les stocks sont rachetés en fin de contrat par l'autorité délégante ou par le délégataire suivant à leur valeur nette comptable.

Les biens fournis en propre par le délégataire lui reviennent.

#### I/ Sanctions

Le contrat prévoit un dispositif de sanction comprenant le paiement de pénalités, la mise en régie provisoire ou la résiliation pour faute.

En effet en cas de faute d'une particulière gravité, hors cas de force majeure ou causes légitimes de retard ou autre causes exonératoires de responsabilité, en cas de cession du présent contrat sans autorisation du délégant, ou en cas de liquidation judiciaire, l'autorité délégante pourra prononcer la déchéance du délégataire.

Le Bureau prend connaissance du choix de l'entreprise auquel le Président a procédé, de l'analyse des propositions et des motifs du choix au candidat et de l'économie générale du contrat.

**Les documents annexes peuvent être consultés au siège de la CAGB.**

**A la majorité, 11 contre et 16 abstentions, le Conseil de communauté :**

- **se prononce favorablement sur le choix du groupe KEOLIS comme délégataire du service public de transports urbains,**
- **se prononce favorablement sur le projet de convention de délégation de service public à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le groupe KEOLIS pour une durée de 7 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 88  
Contre : 11  
Abstentions : 16  
Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

24 OCT. 2017

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président